



# BATTUES EN BIELORUSSIE

## PARCS NATIONAUX DE BELOVEJSKAIA ET PRIPIATSKY

### FORMULE DE FACTURATION : A LA TAXE D'ABATTAGE

**Principe de la facturation à la taxe d'abattage** : cette formule de facturation consiste à facturer les frais de séjour, d'une part, selon le prix ci-dessous et les taxes d'abattage d'autre part selon les barèmes de facturation pour chaque espèce de gibier, présentés page suivante.

Le gibier est ainsi décompté espèce par espèce et pour chaque catégorie de poids de l'animal ou de trophée

<b>PRIX DU SEJOUR PAR CHASSEUR</b>		<b>détail</b>	<b>Total</b>
<b>POUR UN PROGRAMME DE 4 JOURS DE CHASSE / 5 NUITS</b>			
<b>1</b>	Forfait incluant tous les transferts et déplacements en Biélorussie, le logement en pension complète et l'organisation de 4 jours de chasse.		
<b>MONTANT DE LA FACTURATION PAR CHASSEUR :</b>			<b>1 600 €</b>
<b>En sus :</b>			
<b>1</b>	<b>le visa biélorusse</b>	<b>80 €</b>	
<b>2</b>	<b>le billet d'avion avec une franchise de 30 kg de bagages, arme incluse</b>	<b>460 €</b>	
<b>3</b>	<b>le supplément chambre individuelle, selon disponibilité, sur demande</b>	<b>100 €</b>	
<b>4</b>	<b>l'assurance responsabilité civile chasse, sur demande</b>	<b>55 €</b>	

<b>TAXES D'ABATTAGE EN SUS</b>		
<b>SELON LES PRIX POUR CHAQUE ESPECE DE GIBIER REMIS DANS CE DOSSIER</b>		
<b>TAXE D'ABATTAGE DU SANGLIER</b>		
<b>sanglier de moins de 30 kg vidé :</b>	<b>90 €</b>	
<b>sanglier de 30 à moins de 50 kg vidé</b>	<b>150 €</b>	
<b>sanglier de 50 à moins de 80 kg vidé</b>	<b>280 €</b>	
<b>sanglier de 80 à moins de 100 kg vidé</b>	<b>350 €</b>	
<b>sanglier de 100 kg vidé et plus ou sangliers armés jusqu'à 139 mm de défenses</b>	<b>450 €</b>	
<b>sanglier de 140 à 179 mm de défenses</b>	<b>550 €</b>	
<b>sanglier de 180 mm de défenses et plus</b>	<b>650 €</b>	<b>+ 10 € / mm au dessus de 180 mm</b>
<b>animal blessé</b>	<b>150 €</b>	
<b>Note 1</b>	Pour la facturation, à partir de 140 mm, la dimension des défenses prime sur le poids de l'animal.	



# **BATTUES EN BIELORUSSIE**

## **PARCS NATIONAUX DE BELOVEJSKAIA ET PRIPIATSKY**

### **FORMULE DE FACTURATION : A LA TAXE D'ABATTAGE**

## **Descriptif des prestations incluses et non incluses**

### **LES FRAIS DE SEJOUR COMPRENNENT :**

- les formalités administratives préalables à votre arrivée, pour l'obtention du visa,
- les formalités administratives préalables à votre arrivée, pour le permis de port d'arme ( 1<sup>ère</sup> arme )
- l'accueil et l'assistance aux formalités à l'aéroport de Minsk en Biélorussie,
- les services d'un interprète pour l'ensemble des participants, du jour d'arrivée au jour du départ,
- les transferts en car avec chauffeur, de l'aéroport de Minsk au terrain de chasse et vice versa,
- les transferts quotidiens de l'hôtel aux lieux de chasse et vice versa
- tous les déplacements sur les lieux de chasse,
- le logement en hôtel de chasse ou maison de chasse, sur la base de la chambre double,
- la pension complète du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ,
- l'organisation de 4 jours de chasse en battues avec les services des gardes et rabatteurs,
- l'assurance médicale Biélorusse obligatoire,
- la licence de chasse Biélorusse,

### **LES FRAIS DE SEJOUR NE COMPRENNENT PAS :**

- le visa biélorusse soit 80 € pris préalablement avant le départ.
- le billet d'avion Paris / Minsk et retour sur les vols réguliers de la compagnie Belavia : comptez + - 460 € par billet incluant 20 kg de bagages + le forfait arme + cartouches soit au total + - 30 kg
- le supplément pour l'occupation d'une chambre individuelle : 20 € par nuit et par personne concernée,
- le supplément pour l'occupation d'une suite (sur demande ou selon disponibilité) : 40 € par nuit et par personne
- les boissons alcoolisées : vins, vodka, et autres
- les pourboires au guide interprète, garde chasse, personnel du logement : comptez entre +- 100 € pour le séjour
- les nuitées éventuelles à Minsk ( + - 70 € la nuit) ainsi que les repas pris hors du terrain de chasse,
- l'assurance responsabilité civile chasse à souscrire auprès de votre assureur ou sur demande : 55 €
- les assurances annulation et assistance personnelle.
- en sus éventuellement, les éventuels frais supplémentaires tels que achat de peau ou cape de gibier ( non tannée ) : 10 € par kg, achat d'une cape 150 € pièce.
- les taxes d'abattage selon les barèmes pour chaque espèce de gibier, selon la période. Document en annexe.
- la préparation des trophées : 40 € pour un cerf ou un élan, 25 € pour un sanglier,
- le rapatriement éventuel de vos trophées de chasse ( tête complète par exemple ) : après certification vétérinaire, les trophées seront expédiés par fret aérien. Le transport ainsi que les frais de douane, TVA et acheminement jusqu'à votre domicile sont à votre charge.

121 Chaussée de Wervicq - BP 11 - 7780 Comines ( Belgique ) –

Tel. 00 32 56 55 74 81 – Fax. 00 32 56 55 74 91 – E-mail : [info@chassatlas.com](mailto:info@chassatlas.com)

N° d'entreprise : BE0420.439.867 - Banque : BNP-Paribas / Fortis, compte 285-0253621-92 - Agence de voyages : licence A5050

<b>BROCARD :</b>		
chasse du 15 mai au 31 novembre		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput,		
<b>Par gr en plus ↓</b>		
Jusqu'à 150 gr	120 €	
de 151 à 200 gr	150 €	
de 201 à 250 gr	180 €	
de 251 à 300 gr	250 €	
de 301 à 350 gr	260 €	+ 2,40 € par gr en + de 350 gr
de 351 à 500 gr	380 €	+ 5,46 € par gr en + de 350 gr
de 501 gr et plus	1 200 €	+ 7,00 € par gr en + de 350 gr
brocard blessé	120 €	
brocard sans bois	120 €	
<b>chevrette / faon</b>	120 €	⇒ abattue ou blessée

<b>SANGLIER EN BATTUE :</b>		
chasse du 01 avril au 15 janvier 2010 pour les mâles		
Tir des laies interdit		
Taxe d'abattage selon le poids et la dimension des défenses. Pour la facturation, à partir de 140 mm, les défenses priment sur le poids de l'animal		
<b>Par gr en plus au dessus de 180 mm ↓</b>		
moins de 30 kg vidé	90 €	
de 30 à moins de 50 kg vidé	150 €	
de 50 à moins de 80 kg vidé	280 €	
de 80 à moins de 100 kg vidé	350 €	
de 100 kg vidé et plus ou armés jusqu'à 139 mm de défenses	450 €	
défenses de 140 à 179 mm	550 €	
défenses de 180 mm et plus	650 €	10 €/mm
Animal blessé	150 €	
Tir interdit des laies suitées.		

<b>CERF :</b>		
chasse au 01 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput.		
<b>Par 10 gr en plus ↓</b>		
Daguet de – de 20 cm	<b>tir interdit</b>	<b>tir interdit</b>
Jusqu'à 2 kg	380 €	
de 2,0 à 3,490 kg	800 €	
de 3,5 à 4,990 kg	980 €	
de 5,0 à 5,990 kg	1 200 €	+ 3,80 € par 10 gr
de 6,0 à 6,990 kg	1 580 €	+ 6,70 € par 10 gr
de 7,0 à 7,990 kg	2 250 €	+ 7,00 € par 10 gr
de 8,0 à 8,990 kg	2 950 €	+ 10,00 € par 10 gr
de 9,0 kg et plus	3 950 €	+ 15,00 € par 10 gr
cerf blessé	500 €	
<b>biche / faon</b>	180 €	⇒ abattue ou blessée

<b>ELAN :</b>		
chasse au 01 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput.		
<b>Par 10 gr en plus ↓</b>		
Jusqu'à 2,490 kg	550 €	
de 2,5 à 4,990 kg	900 €	+ 2,00 € par 10 gr
de 5,0 à 5,990 kg	1 400 €	+ 6,50 € par 10 gr
de 6,0 kg et plus	2 050 €	+ 12,00 € par 10 gr
élan blessé	600 €	
élan sans bois	interdit	<b>pénalité 1 500 € pièce si abattage</b>
<b>femelle</b>	interdit	
<b>faon</b>	interdit	

<b>BISON : strictement interdit</b>		
Tir interdit en battue. Pénalité si abattage selon tarif ci-dessous multiplié par 3 + amende.		
Trophée sans médaille	15 000 €	En points CIC
Médaille de bronze	25 000 €	à partir de 130 pts
Médaille d'argent	30 000 €	à partir de 150 pts
Médaille d'or	40 000 €	à partir de 170 pts
mâle blessé	25 000 €	
<b>Femelle / veau</b>	30 000 €	⇒ abattue ou blessée

<b>LOUP : chasse toute l'année</b>		
chasse toute l'année	abattu : 500 €	blessé : 350 €
Tir autorisé mais rapatriement de la peau interdit par l'U.E		

<b>RENARD / MARTRE / CHIEN VIVERIN</b>		
Prix par pièce	50 €	Abattu ou blessé

**Attention :** il convient de bien lire votre dossier pour connaître les espèces autorisées au tir ou non. En cas d'abattage d'un animal dont la chasse est interdite, le directeur du parc national se réserve le droit d'appliquer la taxe d'abattage de l'animal majorée d'une amende pouvant correspondre à 3 fois la valeur de cette taxe. Tout en restant à l'hôtel, on ne peut quitter le territoire Biélorusse qu'après s'être acquitté du règlement total de la pénalité (taxe+amende).